



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2025-93

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux,

Considérant la nécessité de prévoir la continuation de la prestation de maintenance de l'appareil de gestion des procès-verbaux électroniques (VGE),

Considérant que l'offre avantageuse de la société YPOK,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de maintenance du VGE avec la société YPOK sis 20 rue de la traillle 01 700 Miribel, du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028 pour un montant annuel de 200.33 € H.T révisable.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest le 22 septembre 2025

Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.

